

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Franceville: Be-Nkogho prend 5 ans de prison pour avoir violé et enceinté son élève de 12 ans

AJN
Franceville/Gabon

IL ne faut pas se fier à la corpulence d'une fille ni même à ses propos, pour estimer avoir des rapports sexuels avec elle. Car, d'après le législateur gabonais, entretenir des rapports sexuels avec une mineure de moins de 18 ans, même consentis, est un viol. Pour l'avoir expérimenté, Sylvér Doris Be-Nkogho, Gabonais de 31 ans au moment des faits, a écopé le 9 avril dernier 5 ans de réclusion criminelle dont 9 mois de sursis. L'affaire remonte à juin 2018. Alors que la petite B. M. I., 12 ans au moment des faits, est en vacances scolaires chez sa mère, à Ndené, dans la province de la Ngounié, elle commence à présenter des signes de malaises répétitifs ayant contraint sa génitrice à la conduire chez un médecin. Contre toute attente, les résultats médicaux du 12 janvier

2018 révèlent l'évolution d'une grossesse mono fœtale de 30 semaines. Sommée de s'expliquer sur son état, la jeune fille avoue avoir été soumise, courant juin 2017, à Booué dans la province de l'Ogooué-Ivindo où elle est inscrite en classe de 4e année primaire, à des rapports sexuels par son instituteur, Sylvér Doris Be-Nkogho. Informée de la situation, la tante maternelle et tutrice de la fillette à Booué, Françoise Moussounda, dépose une plainte contre le mis en cause pour viol sur mineur.

Durant sa comparution, le 9 avril dernier, Sylvér Doris Be-Nkogho a reconnu les faits. " Un soir du mois de juin 2018 vers 20 heures, elle est arrivée chez moi, prétextant qu'elle avait été envoyée par sa tante. Je lui ai alors demandé pourquoi m'avoir traité d'impuisant en classe, quelques jours avant. Que si je lui plaisais, cela devait se passer hors de l'établissement. Puis, lui demandant de

sortir pour rentrer chez elle, elle bloqua la porte. Nous sommes restés debout à nous regarder quelques instants et avons fini par nous embrasser. Le 22 juin, elle est arrivée, pendant que je rangeais des affaires. On a discuté et on s'est assis sur le lit. On s'est embrassés. Elle a demandé si j'avais des préservatifs, je lui ai dit non, on a continué à s'embrasser et on a eu des rapports sexuels. C'est la seule fois où on l'a fait. Elle n'avait pas saigné car, je n'étais pas son premier amant. Et je demande l'indulgence de la Cour comme je l'ai toujours dit, de me laisser l'opportunité d'élever cet enfant ", a indiqué l'accusé. Rappelant le siège de l'infraction et les prescriptions du Code pénal, le Ministère public a requis une peine ne dépassant pas les 5 ans et une requalification des faits en viol sur mineur de moins de 15



Le procureur général, Eddy Minang, lors de son réquisitoire et Sylvér Doris Be Nkogho à la barre (à droite).

ans sur qui il avait autorité. " Vous avez abusé de votre autorité d'enseignant pour utiliser votre élève à votre propre bénéfice sexuel. Vous n'êtes qu'un pédophile. De circonstance certes, mais un pédophile ", a tempêté le procureur général, Narcisse Eddy-Minang. Pour la défense, qui a plaidé coupable et demandé des circons-

tances atténuantes, " la jeune fille était amoureuse de l'enseignant et ils ont entretenu une relation amoureuse. Nous faisons notre mea culpa car, nous avons entretenu des rapports avec la mauvaise personne ". Après délibération, Be-Nkogho a écopé 5 ans d'emprisonnement dont 9 mois de sursis.

Le clin d'œil de *lybek*



Port-Gentil : acquitté après avoir purgé 2ans de prison

Jean-Paulin ALLOGO
Port-Gentil/Gabon

CAIDIN Moudouma, en détention depuis 2019, pour incendie volontaire du domicile d'Arthur Ekouma-Ngara, a comparu le 8 avril dernier devant la Cour d'appel judiciaire de Port-Gentil, siégeant en session criminelle. Un crime pour lequel il a été acquitté au bénéfice du doute, alors que le ministère public avait requis 20 ans de prison. Les faits. Le 14 mars 2019 vers 15 heures, Arthur Ekouma-Ngara voit arriver chez lui Caidin Moudouma, muni d'un escabeau, dans le but d'arranger la toiture. Face au refus de ce dernier, une violente dispute éclate entre les deux hommes. Alors qu'Arthur Ekouma-Ngara se rend à son lieu de travail, il est informé par sa bailleresse que Caidin Moudouma est entré dans son logement et a cassé la porte, coupé le tuyau de la bouteille de gaz, sorti le poste téléviseur, mangé la nourriture. Bref, il a saccagé l'intérieur du stu-



Caidin Moudouma a été acquitté au bénéfice du doute, cela malgré le réquisitoire sévère du procureur général, Angélique Ndouna.

dio. Trois jours après cet incident, pendant qu'il est au travail, Arthur Ekouma-Ngara reçoit, cette fois, un coup de fil du voisinage lui annonçant que Caidin Moudouma a mis le feu à son habitation. Lors de sa comparution, jeudi dernier, l'accusé a réfuté en bloc les faits d'incendie volontaire à lui reprochés. Tenant le siège du Ministère public, le procureur général, Angélique Ndouna, a requis la culpabilité de Caidin Moudouma. Indiquant qu'il s'agissait d'un acte prémédité par l'accusé, puis sa condamnation à 20 ans de réclusion criminelle. Et Me Élie

Missou, de la défense, de plaider l'acquiescement à titre principal, et une peine assortie de sursis à titre subsidiaire. Attendu que lors de l'examen des pièces du dossier et l'instruction à la barre, il ne ressort nullement que l'accusé a été trouvé ni même aperçu par quiconque en train de mettre le feu au studio. En outre, il ne figure au dossier aucun procès-verbal concernant l'incendie, encore moins son origine. Dans le cas d'espèce, le doute profitant à l'accusé, ce dernier a donc été déclaré non coupable des faits mis à sa charge.